

NOTE D'INFORMATION

**CDG TAWFIR
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE**

CDG CAPITAL GESTION

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence VI/OP/010/2013 en date du 07/02/2013

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D' INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion CDG CAPITAL GESTION sise à Tour Atlas, place Zellaqua, 17ème étage, Casablanca représentée par Madame Ouafae MRIOUAH en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

CDG CAPITAL GESTION

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : CDG TAWFIR.
- Nature juridique : SICAV
- Code Maroclear : M A0000030280
- Date et référence de l'agrément : Le 02/05/2007 sous le numéro AG/OP/080/2007
- Date de création : Le 19 mars 1998.
- Siège social : Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan – Rabat.
- Durée de vie : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
- Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- Apport initial : 5 000 000,00 DH
- Valeur liquidative d'origine : 1000,00 DH
- Etablissement de gestion : CDG Capital Gestion représenté par Madame Ouafae MRIOUAH.
- Etablissement dépositaire : CDG Capital.
- Commercialisateur : CDG Capital Gestion, représentée par Mme Ouafae Mriouah, CDG Capital représentée par M. Hamid Tawfiki et CDG Capital Bourse, représentée par M. Rachid Outtariatte.
- Commissaire aux comptes Le cabinet MAZARS AUDIT ET CONSEIL représenté par Monsieur Kamal MOKDAD, Expert comptable.

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- **Classification** : Société d'Investissement à Capital Variable «Obligations moyen et long terme». Pour cela, la sensibilité du portefeuille peut varier dans une fourchette allant de 2 (inclus) à 6 (exclu) selon les conditions du marché.
- **Indice de référence** : L'indice de référence est le MBI Global calculé et communiqué quotidiennement par la BMCE.
- **Objectifs de gestion** : l'objectif de la SICAV est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à moyen et long terme.
- **Stratégie d'investissement** : la SICAV sera investie en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme » et liquidités, en titres de créances. La SICAV pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de placement en Capital Risque(OPCR) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FCPT) tout en respectant la réglementation en vigueur.
Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
- **Durée de placement recommandée** : 3 ans.
- **Souscripteurs concernés** : institutionnels marocains sans exclure les autres personnes morales ou personnes physiques.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- **Date de commercialisation de l'OPCVM** : le 03 Aout 1998.
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : la valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative** : diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux des réseaux de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales.
- **Méthode de calcul de la valeur liquidative** : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.
- **Modalités de souscription et de rachat** : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.
Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG CAPITAL GESTION au plus tard à 10h et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

- **Affectation des résultats** : la SICAV « CDG TAWFIR » est une SICAV de capitalisation.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

- **Régime fiscal** : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV. COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat

- Commission de souscription :
 - Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.
 - La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
 - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion).
- Commission de rachat :
 - Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative.
 - La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
 - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion).

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

- Frais de gestion :

Frais de gestion : Les frais de gestion annuels s'élèvent au maximum à 2% hors taxes de l'actif net de la SICAV.

Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG Capital Gestion. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Ces frais de gestion couvrent, les charges suivantes :

- (1) Frais publications : 20 000 dh
- (2) Commissaire aux comptes : 20 000 dh
- (3) Commissions CDVM : 0,025% HT
- (4) Dépositaire : 0,070% HT
- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission): 4 000 dhs
- (6) Maroclear (droit d'admission) : 0,0075% si actif inférieur à 100 millions
0,0025% HT si actif compris entre 100 et 500 millions
0,0006% HT si actif compris entre 500 millions et 1 milliard
0,0001% HT si actif supérieur à 1 milliard
- Prestations de CDG CAPITAL GESTION : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)